

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 29 DÉCEMBRE 1921

Rapport des Commissions réunies de l'Industrie et du Travail et des Affaires Économiques, chargées d'examiner le Projet de Loi portant prorogation partielle :

- 1° De l'arrêté-loi du 7 novembre 1918, prorogé par les lois du 6 septembre 1919, du 27 juin 1920 et du 10 juillet 1921, relatif à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises et valeurs, ainsi qu'au commerce des valeurs ;
- 2° De l'arrêté-loi du 5 novembre 1918, complété par la loi du 11 octobre 1919 et prorogé par cette dernière loi, par la loi du 16 août 1920 et par celle du 10 juillet 1921, réglementant l'alimentation de la population civile.

(Voir les nos 18, 19 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 29 décembre 1921.)

Présents : MM. THIÉBAUT, président ; BAECK, DEMOULIN, DISIÈRE, MAHIEU, RUTTEN, SOLAU, VANDE VOORDE et RONGY, rapporteur.

MESSIEURS,

Vos Commissions réunies des Affaires Économiques et de l'Industrie et du Travail ont pris connaissance du Projet de Loi qui nous vient de la Chambre des Représentants.

Après discussion de l'Exposé des motifs et des articles du projet, les membres de vos Commissions sont unanimes à vous proposer l'adoption des prorogations demandées par le Gouvernement.

Le Rapporteur,
RONGY.

Le Président,
F. THIÉBAUT.